

ARRÊTÉ DU MAIRE

Mise en place d'un sens interdit temporaire en raison d'une manifestation

LA MAIRE

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'autorisation du Maire de Busserolles approuvant le vide hameau organisé au lieu-dit Le Fraise par ses habitants le 10 août 2025,

VU la demande formulée par Madame Betty LEFEVRE et Monsieur Alain GERDAY, habitants du lieu-dit Le Fraise sur le territoire de la commune de Busserolles,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du vide hameau, il est nécessaire pour des raisons de sécurité et de réglementer la circulation de la route des Pommiers au lieu-dit Le Fraise sur le territoire de la commune de Busserolles,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Le 10 août 2025 de 8h00 jusqu'à 18h00, un sens interdit sera instauré dans la route des Pommiers lieu-dit Le Fraise. La circulation dans ladite route sera à sens unique entrant côté Est du hameau et sortant côté Ouest.

ARTICLE 2

Quatre barrières seront prêtées par la commune de Busserolles à l'occasion de la manifestation.

La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de Madame Betty LEFEVRE et Monsieur Alain GERDAY sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 31 juillet 2025

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 31 juillet 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.